



**COMPTE RENDU  
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2020  
à 18 H00**

**Les délégués titulaires et suppléants présents:**

***Commune Lunel-Viel*** : Eric BILLET

***CC Grand Pic St Loup*** : Laurent SENET, Pierre ANTOINE, Françoise MATHERON, Georges CAPUS

***Pays de l'Or Agglomération*** : Michel CARLIER, Pierre LIBES, Marie LEVAUX, René CHALOT

***CC Pays de Lunel*** : Fabrice FENOY, Jean-Pierre BERTHET, Jérôme BOISSON, Jean-Jacques ESTEBAN

***CC Rhony, Vistre, Vidourle*** : Philippe GRAS, Jean-François LAURENT, Antoine ROUSSEAU

***CC Terre de Camargue*** : Thierry FELINE, PENIN Olivier, Arnaud FOUREL

***CC Pays de Sommières*** : Pierre MARTINEZ, Jean-Michel ANDRIUZZI, Alex DUMAS, Alain THEROND

**Pouvoir** : Claude BERNARD à Olivier PENIN

**Absents excusés** : Messieurs Jacky REY, Claude BERNARD,

Le président rappelle les points à l'ordre du jour :

**Ordre du jour** :

1. **Attribution des marchés de tri et conditionnement des déchets recyclables**
2. **Mise en place du RIFSEEP**
3. **Convention avec le CDG 34 pour gestion de la paie**
4. **renouvellement des conventions avec OCAD3E pour les D3E et Recylum**
5. **DOB 2021**

En l'absence d'observation l'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu du comité syndical du 8 octobre 2020 : A l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : M. Laurent SENET

Le président passe à l'ordre du jour.

**1- Attribution des marchés de tri et conditionnement des déchets recyclables**

Le président expose que le 16/09/2020, un appel d'offre européen a été lancé pour le tri et conditionnement des emballages ménagers sur le territoire du SMEPE pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois par période de 1an : durée maximale 5 ans.

La consultation comprenait 6 lots :

- lot 1 : CC Pays de Lunel
- lot 2 : CC Grand Pic St Loup
- lot 3 : CA Pays de l'Or
- lot 4 : CC Rhony, Vistre, Vidourle
- lot 5 : CC Pays de Sommières
- lot 6 : CC Terre de Camargue

La date limite de remise des plis était fixée au 26 octobre 2020

La commission d'appel d'offres se réunie le 04 décembre 2020.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- le coût final (70 %) qui comprend le prix de la prestation et les coûts de transport
- la valeur des prestations (30 %) qui comprend les performances de tri, le temps d'attente, le temps de trajet.

Rappel des tarifs obtenus sur les précédentes consultations :

<b>EN 2012- 1 OFFRE</b>	Multi matériaux	Journaux	Cartons
Delta Recyclage	218 € HT/t	52 € HT/T	45 € HT/T
<b>EN 2016- 2 OFFRES</b>	Multi matériaux	Journaux	Cartons
Delta Recyclage	145 € HT/t	15 € HT/T	15 € HT/T
PAPREC Nîmes	154 € HT/t	15 € HT/T	15 € HT/T

Sur la présente consultation seule offre reçue pour l'ensemble des lots : PAPREC sur le site de Lansargues

La CAO a validée l'offre de **PAPREC** sur la base des tarifs suivants :

<b>Site Lansargues</b>	Multi matériaux	Journaux	Cartons
Lots 1, 2,4, 5 et 6	173 € HT/t	31 € HT/T	22 € HT/t
Lot 3 Pays de l'Or	165 € HT/t	31 € HT/T	22 € HT/t

M.PENIN, précise que la CC Terre de Camargue était la seule à aller sur PAPREC Nîmes ; que désormais le SITOM SUD GARD, propriétaire du centre de tri de Nîmes, demande un droit d'usage de 20 €/ tonne entrante. De ce fait pour la CC terre de Camargue le prix sur Nîmes ou sur Lansargues aurait été sensiblement le même.

M. ANDRIUZZI : cette augmentation génère des charges supplémentaires pour l'ensemble des intercommunalités. Ces prix sont dus au fait qu'il n'y a eu qu'un seul candidat. L'absence de concurrence entraîne une augmentation des prix.

Le Président propose d'essayer de négocier avec PAPREC en vue d'obtenir un avenant à la baisse. Mais en attendant nos collectes doivent être triées, il est donc proposé de l'autoriser à signer les pièces relatives à ces marchés.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 2. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le président expose que le recrutement de nouveaux agents au sein du SMEPE conduit à mettre en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) puisque les anciennes délibérations prises relatives au régime indemnitaire n'ont plus de base légale. Une délibération doit être prise pour leur substituer le RIFSEEP.

Le RIFSEEP se compose de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de fonction, de Sujétion et d'Expertise) qui valorise la nature des fonctions occupées et l'expérience professionnelle ;
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui prend en compte la manière de servir et l'engagement professionnel.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer:

- le montant maximal par groupe de fonction
- les critères de modulation applicables
- les conditions d'attribution
- la périodicité de versement (mensuel pour l'IFSE ; annuel pour le CIA)

Le président fixe, par arrêté individuel, le montant versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées par l'assemblée.

Il est proposé d'adopter les plafonds annuels définis par les textes tels qu'ils vous ont été proposé dans le rapport de présentation et le projet de délibération jointe à la convocation.

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montants max annuels CIA en €	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
		Groupe 1	Direction,	36210	6390	42 600
A	Attachés territoriaux	Groupe 3	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	25 500	4 500	30 000
B	Rédacteurs territoriaux	Groupe 3	Expertise, maîtrise d'une compétence « marchés publics »	14 650	1 995	16 645
C	Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise comptable	11 340	1 260	12 600
		Groupe 2	Agent d'exécution, accueil secretariat	10 800	1 200	12 000
A	Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Encadrement, pilotage de projet	36 210	6 390	42 600
A	Ingénieurs territoriaux	Groupe 2	Technicité, qualification et expérience professionnelle	32 130	5 670	37 800
		Groupe 3	Expertise, missions spécifiques	25 500	4 500	30 000
B	Techniciens	Groupe 1	Encadrement, pilotage de projet	17 480	2 380	19 860

Cat.	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montants max annuels CIA en €	PLAFONDS indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
	territoriaux	Groupe 2	Technicité, qualification et expérience professionnelle	16 015	2 185	18 200
		Groupe 3	Expertise missions spécifiques	14 650	1 995	16 645

**Il est demandé au conseil d'instaurer le nouveau régime indemnitaire.  
ADOpte A L'UNANIMITE**

### **3. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 34 POUR LA GESTION DE LA PAIE**

Le Président informe le Conseil que Mme Ségura quitte ses fonctions au 31 janvier 2021. Qu'en attente du recrutement du nouveau directeur, il convient de pallier son absence notamment pour la gestion de la paie.

Le CDG 34 propose à ses adhérents une mission « gestion de la paie ».

Dans le cadre de cette prestation, le CDG 34 effectue pour le compte de la collectivité les tâches suivantes :

- confection des bulletins de paie dématérialisés ;
- rédaction d'un journal mensuel des paies ;
- réalisation des états récapitulatifs mensuels et trimestriels des charges à mandater par tiers (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...) ;
- répartition comptable des traitements
- transmission du fichier « mandats » et du fichier des virements « HOPAYRA » ;
- réalisation de la Déclaration Annuelle des Données Sociales Unifiées (DADSU).

Le coût de la prestation est de 12 € par mois et par agent.

**Il est proposé de passer une convention avec le centre de gestion**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### **4. CONVENTIONS AVEC OCAD3E - 2021/2026**

Le président expose que les conventions avec OCAD3E pour l'enlèvement et le traitement des déchets d'Equipements Electriques (D3E) et de lampes arrivent à terme au 31/12/2020. Pour garantir la continuité des enlèvements, il convient de délibérer pour autoriser le président à signer les conventions à venir.

Les prochaines conventions pour la période 2021/2026 seront similaires à celles déjà passées.

Les modifications dans les conventions finalisées par rapport au projet de convention ci-jointe seront mineures et porteront sur les nouvelles dates d'arrêté d'agrément, la nouvelle dénomination de Recylum et sur les textes de loi en référence.

#### **7.1 La Convention D3E**

Les soutiens restent inchangés

1. pour la part fixe (soutien par déchetterie)

Pour bénéficier du soutien, il faut que la déchetterie collecte au minimum 6 tonnes de D3E par trimestre.

Le soutien forfaitaire est de **460 € par trimestre**.

## 2. Pour la part variable (soutien à la tonne)

Ce soutien est

- de 23 € la tonne collectée en S0 (enlèvement dès 8 UM)
- de 43 € la tonne collectée en S1 (enlèvement dès 24 UM)
- de 71 € la tonne collectée en S2 (enlèvement > à 2000 UM par an)

### **7.2 Convention RECYLUM**

L'organisme de collecte des lampes usagées « RECYLUM » devrait changer de nom.

Le reste est inchangé : Ces lampes sont collectées gratuitement dans les déchetteries.

La collectivité peut bénéficier d'un soutien :

- à **l'investissement** : de **750 €** pour l'achat d'une armoire DMS ou construction d'un local permettant de stocker à l'abri les lampes usagées.
- à **la communication** : pour la mise à jour du guide de tri (500 €) ou du site internet (1000 €).

**Il propose de signer ces conventions.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **5. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Le Président donne la parole à M. PENIN, vice-président délégué aux finances.

M. PENIN rappelle que dans les établissements publics comme les syndicats mixtes dont une commune comprend plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au comité syndical sur les orientations générales du budget.

Le DOB n'a aucun caractère décisionnel mais est sanctionné par un vote. Sa teneur doit faire l'objet d'une délibération. Le débat ne s'organise pas obligatoirement sur la base de chiffres exprimant des propositions précises de dépenses ou d'inscriptions budgétaires.

La discussion porte sur les masses, les priorités et les objectifs.

### **LE BUDGET 2020– synthèse de l'année**

Le SMEPE exerce les compétences « tri » et « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses adhérents et il est financé par des contributions budgétaires obligatoires.

La collecte des déchets ménagers (apport volontaire et porte à porte), la gestion des déchetteries et les actions de prévention restent de la compétence des collectivités membres du SMEPE.

L'ensemble des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement sont inscrites en € TTC.

→ Dépenses et recettes de fonctionnement

Le montant des dépenses de fonctionnement 2020 devrait être de l'ordre de 12 900 000 €

Le montant des recettes de fonctionnement 2020 devrait être de l'ordre de 13 700 000 €  
Le détail des chapitres sera présenté lors du vote du compte administratif 2020.

Le résultat de fonctionnement 2020 devrait présenter un solde **excédentaire** de l'ordre de :  
**800 000 €.**

→ Dépenses et recettes d'investissement

Le montant des dépenses d'investissement 2020 est arrêté à la somme de 896 667 €.  
Le montant des recettes d'investissement 2020 est arrêté à la somme de 827 286 €.

Le résultat d'investissement 2020 est déficitaire de 69 381 €.

## Les Perspectives 2021

### ➤ Dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses en fonctionnement concernent :

#### - Le traitement des déchets à l'usine d'incinération de Lunel-Viel :

Le coût moyen de traitement à l'usine d'incinération au 30/11/2020 pour 80 831 tonnes traitées et 28 837 tonnes de déchets tiers a été de **62,26 € TTC** la tonne (51,95 € facturés par OCREAL + 10,31 € de remboursement d'emprunts).

**Pour rappel le prix payé par les EPCI en 2020 est de 61,90 € TTC/t**

Pour l'année 2021, le prix de la tonne traitée devrait s'établir autour de 58,10 € TTC avec un taux de TGAP à 8,80 € TTC/t, auquel il convient d'ajouter le remboursement de l'emprunt : 10,20 €/t et une provision pour travaux de 1 €/t.

**Ce qui porterait le coût à la tonne facturé aux EPCI à : 69,30 TTC**

#### - Le traitement des déchets recyclables :

En 2021, suite à la passation des nouveaux marchés de tri avec PAPREC

Les prix du tri avec une TVA à 5,5 % sont les suivants :

Site Lansargues	Multi matériaux	Journaux	Cartons
Lots 1, 2,4, 5 et 6	173 € HT/t – 182,52 € TTC/t	31 € HT/T- 32,71 € TTC/t	22 € HT/t- 23,21 € TTC/t
Lot 3 Pays de l'Or	165 € HT/t – 174,08 € TTC/t	31 € HT/T- 32,71 € TTC/t	22 € HT/t- 23,21 € TTC/t

Le coût du traitement

Des EMR augmente de :

11,74 % pour la CC Terre de Camargue

13,18 % pour la CA Pays de l'Or

18,67 % pour les autres EPCI

Celui des JRM de 91,4%

Celui des cartons de 35,81 %

- **L'exercice de la compétence traitement des bas de quai des déchetteries :**

Le syndicat refacture l'euro/l'euro le coût du traitement.

Il conviendra d'inscrire en dépense le coût du traitement et en recette le reversement des groupements en tenant compte des prix des différents marchés.

- **Réalisation d'études**

Le Président prend la parole :

Il y a 2 études importantes à mener sur 2021 : une sur les biodéchets et une relative au renouvellement de la DSP.

**1. la réalisation d'une étude sur les biodéchets**

Conformément à la loi, les biodéchets doivent être sortis des OM au plus tard fin 2023. En accord avec Michel CARLIER en charge des biodéchets, une étude mutualisée sur la collecte des biodéchets doit être lancée avec le soutien financier de l'ADEME et de la Région.

M. SENET : même si le SMEPE est compétent en terme de traitement, meilleure sera la collecte plus le traitement sera efficace. Il conviendra de mener des caractérisations jusqu'en 2023 pour mesurer l'impact de la sortie des biodéchets.

Puisqu'il faut savoir que cela va entraîner une augmentation du PCI de l'usine et donc une baisse des tonnages à traiter.

Le président propose de délibérer sur le lancement d'une étude mutualisée sur la collecte et le traitement des biodéchets avec demande de subventions.

**ACCORD A L'UNANIMITE**

**2. le lancement d'une AMO pour renouvellement de la DSP de l'UVE de Lunel-Viel**

Le président expose que la capacité actuelle de l'UVE est de 120 000 tonnes dont 90 000 tonnes de déchets du SMEPE.

Si on parvient à détourner 12 500 tonnes de biodéchets, on va augmenter le PCI des fours donc une baisse de la capacité de traitement avec le même rendement énergétique.

Que va-t-on faire de nos biodéchets ? Créer des exutoires ou envisager une coopération avec 3M qui se lance dans une politique de réduction des déchets. Amétyst ayant une ligne de biodéchets purs en vue de leur épandage (une proposition nous avait été faite à 55 €/t).

Ces questionnements nécessitent une étude.

L'AMO devra prendre en compte la baisse des tonnages incinérés.

Au terme de l'étude de l'AMO une décision politique sera prise.

**M. ANDRIUZZI** : l'évolution réglementaire nous conduit à sortir les biodéchets ce qui va avoir un coût.

Concernant le PCI des fours, si on baisse la capacité de traitement de 120 000 t à 100 000 t, les charges à amortir seront sur 100 000 t même si la recette d'électricité ne diminue pas.

On va avoir une augmentation du prix de traitement, une augmentation de la participation au SMEPE. On manque de lisibilité, il faut un schéma directeur sur l'ensemble des dépenses de traitement. Vous voulez faire une provision de 1 €/t sans savoir pourquoi.

**M. ROUSSEAU** : il y a des investissements à faire, mieux les déchets seront triés moins ils seront chers à traiter.

**M. SENET** : la baisse de l'incinération peut être que sur les déchets du SMEPE avec autant de déchets tiers. On peut également envisager la production d'hydrogène pour les véhicules lourds.

**M. PENIN** : il tient à alerter sur les difficultés de sortie des biodéchets. S'il est favorable à la mutualisation de l'étude sur les biodéchets, il faut être vigilant sur la notion d'exutoire des biodéchets il va y avoir des problèmes de collecte et de coût.

**M. DUMAS** : l'AMO doit étudier les conséquences de l'évolution des tonnages traités à la baisse ou à la hausse.

**Mme MATHERON** : c'est forcément à la baisse, cela va dans le sens de la baisse de l'incinération.

**M. PENIN** : il faut tenir compte des difficultés rencontrées par d'autres collectivités à proximité. Le SYMTOMA n'a pas d'exutoire il est contraint à l'enfouissement de ses déchets. Notre UVE pourrait accueillir d'autres collectivités sur la base de 120 000 tonnes en réalisant des travaux sur les fours qui supporteraient un haut PCI.

Pour clore le débat, le président propose lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui devra :

1. prendre en compte le traitement à la source et la sortie progressive des biodéchets des OMR avec pour conséquences la baisse des tonnages incinérés et l'augmentation du PCI des déchets (prise en compte de la capacité thermique des fours de l'UVE).
2. Proposer des scénarii de l'optimisation énergétique de l'UVE, de baisse des autres déchets (déchets tiers, encombrants ..... ) et en présenter les aspects techniques et économiques.

En fonction du scénario retenu par le comité syndical, l'AMO établira un cahier des charges en vue du renouvellement du contrat d'exploitation.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

M. PENIN poursuit le rapport d'orientations budgétaires :

Les **autres postes budgétaires** relatifs au fonctionnement administratif du Syndicat : assurances, contrats de maintenance, téléphonie ... resteraient globalement stables par rapport à 2020.

#### ➤ **Recettes de fonctionnement**

Les principales recettes de fonctionnement du SMEPE proviennent :

- des contributions des adhérents au traitement de leurs déchets
- des reventes des matières et des soutiens des éco organismes
- de la participation des EPCI au fonctionnement du SMEPE, pour 2021 cette participation pourrait être de 4,5 € par habitant.

On constate une chute des cours des différentes matières qui devrait se poursuivre sur 2021.

### ➤ Dépenses d'investissement

La principale dépense d'investissement est le remboursement en capital des emprunts estimé à 700 506 € ainsi que le remplacement du matériel de mesures environnementales sur la station installée au niveau du stade de Lunel-Viel pour un montant estimé à 121 500 €

### ➤ Recettes d'investissement

Pour équilibrer la section il conviendra d'affecter une partie de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement en investissement : au moins 700 000 €

## LES FRAIS DE PERSONNEL

### La Masse salariale

	Nombre agents	Total chapitre 012	Evolution %
CA 2019	2	114 981 €	
CA 2020	2	116 065 €	+ 0,94 %
ROB 2021	3	216 065 €	+86,16 %

### Recrutement Pour 2021 :

Recrutement d'un ingénieur à temps plein; Rémunération estimée sur la base de l'indice brut d'un ingénieur principal 5<sup>ème</sup> échelon avec régime indemnitaire.

En fonction des besoins, il pourrait être envisagé de recruter un administratif supplémentaire, niveau rédacteur ou attaché.

Dans ce cas il faudrait inscrire au budget 40 000 € supplémentaire.

## LA DETTE

L'encours de la dette du syndicat au 31 décembre 2020 s'élève à 6 780 254 €

### Dette par habitant

	2017	2018	2019	2020
Montant de la dette	8 694 686 €	8 014 899 €	7 440 376 €	6 780 254 €
Population totale	210 287	212 490	215 198	216 715
<b>Ratio dette/habitant</b>	<b>41,35 €</b>	<b>37,72 €</b>	<b>34,57 €</b>	<b>31,29 €</b>

### Structure de la dette

	Montant origine en €	taux	Capital restant du	% CRD	Date de fin	Etablissement prêteur
Emprunt Taux fixe	6 700 000	4,57%	3 595 756 €	53,03	2029	CE
Emprunt taux fixe	300 055	3,97%	156 690 €	2,31	2029	CE
Emprunt taux variable	5 937 000	1,952% 3,99%	3 027 808 €	44,66	2029	CALR
<b>Total</b>	<b>12 937 055</b>		<b>6 780 254 €</b>	<b>100</b>		

**Annuité 2021**

prêt	intérêts	capital	total annuité
CE1	158 308 €	354 475 €	512 783 €
CE2	5 987 €	15 823 €	21 810 €
CALR	62 100 €	330 208 €	392 308 €
Total	<b>226 395 €</b>	<b>700 506 €</b>	<b>926 901 €</b>

**Le rapport d'orientations budgétaires 2021 est mis au vote  
ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 19 h 30

Le secrétaire de séance,  
Laurent SENET